

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**



**COMMUNIQUE  
DU CONSEIL DES MINISTRES**

**Jeudi 03 février 2011**

Le Président de la République, Monsieur Abdelaziz BOUTEFLIKA, a présidé ce jour, jeudi 29 Safar 1432 correspondant au 03 février 2011, une réunion du Conseil des Ministres.

Le Conseil des Ministres a entamé ses travaux par un examen des évènements survenus dans le pays, ainsi que des mesures prises et des chantiers déjà ouverts sur directives du Chef de l'Etat, à la suite de ces évènements.

A cette occasion, le Président de la République s'est incliné à la mémoire des victimes des récents troubles. Il a salué le professionnalisme des personnels de la Gendarmerie nationale et de la Police Nationale qui, n'ont ménagé aucun effort ou sacrifice pour sauvegarder les biens et maintenir l'ordre public dans le strict respect de la loi, et appliqué rigoureusement les directives présidentielles prohibant le recours aux armes létales dans le maintien de l'ordre.

Relevant que des violences et des atteintes aux biens ont dans certains cas, accompagné les manifestations survenues, le Chef de l'Etat a déclaré que de tels actes sont condamnables et regrettables.

*« Aucune revendication ne saurait autoriser l'atteinte aux personnes et aux biens. Ces dépassements sont regrettables. Ils surviennent alors que le pays n'a jamais autant réalisé pour rattraper ses retards et répondre aux diverses attentes sociales de la population; que des programmes nouveaux massifs viennent d'être lancés ; que des réformes fondamentales sont en cours ; que l'amélioration des conditions de vie des citoyens demeure au centre de la politique publique »*, a poursuivi le Président de la République.

*« Cela étant, et quels que soient les résultats déjà atteints dans la réponse aux aspirations de notre peuple, les récentes manifestations sont, sans aucun doute, l'expression d'inquiétudes et d'impatiences chez nos compatriotes. Il est donc de notre devoir d'en tenir compte et d'y répondre par des efforts accrus »*, a indiqué le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA.

*« Il y a quelques années, mon engagement à prendre en charge les attentes et les espérances de notre peuple comptait déjà comme priorité, la paix, la concorde et la réconciliation nationale. Ces deux exigences vitales se concrétisant progressivement, l'horizon nouveau étant la relance du développement. A présent que les fruits des efforts consentis sont chaque jour plus visibles, il importe de continuer à répondre aux besoins de notre peuple avec une prise en charge affinée des urgences et une qualité de service et de prestations publiques meilleures, et de rassurer aussi nos compatriotes, face aux effets de la crise économique mondiale, ou à tout autre défi. C'est là la finalité des mesures et des chantiers que j'ai ordonnés dès le début de ce mois »*, a poursuivi le Chef de l'Etat.

*« Par ailleurs, chacun a relevé les commentaires, analyses, ou mêmes revendications de nature politique, apparus ces derniers temps. Leur expression variée requiert le respect, car nous sommes dans un pays de démocratie pluraliste, sauvegardée au prix de sacrifices nationaux considérables. Mais ces vues exigent aussi quelques rappels et précisions », a déclaré le Président de la République.*

*Le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA a souligné que « nul ne peut contester le respect et la protection des droits civiques et politiques, ainsi que des libertés fondamentales dans notre pays. En témoignent, la pluralité des obédiences de nos nombreux partis politiques, la diversité et la vitalité de la presse nationale, et, le fait que notre peuple est, périodiquement, convié aux urnes pour choisir souverainement ses gouvernants à tous les échelons, parmi les nombreux candidats qui sollicitent ses suffrages, après avoir réuni les conditions légales ».*

*« S'agissant de l'état d'urgence, celui-ci a été instauré pour les seuls besoins de la lutte anti-terroriste, et c'est cette raison uniquement qui en a dicté le maintien sur une base légale. L'état d'urgence n'a, à aucun moment, entravé une activité politique pluraliste des plus riches, ni contrarié le déroulement de campagnes électorales intenses, de l'avis même des observateurs qui les ont suivies.*

*« Aussi, pour mettre un terme à toute polémique infondée sur cette question, je charge le Gouvernement de s'atteler sans délais, à l'élaboration de textes appropriés, qui permettront à l'Etat de poursuivre la lutte anti terroriste jusqu'à son aboutissement, avec la même efficacité et toujours dans le cadre de la loi. Cela conduira donc à la levée de l'état d'urgence dans un très proche avenir », a déclaré le Président de la République.*

*« S'agissant de l'organisation des marches, et hormis la wilaya d'Alger, rien ne l'entrave dans toutes les autres wilayas, pour autant que les demandes et les conditions exigées par la loi soient réunies. Certes la capitale fait exception dans ce domaine pour des raisons d'ordre public bien connues, et certainement pas pour y empêcher une quelconque expression. Au demeurant, Alger compte plusieurs salles publiques de capacités diverses, qui sont gracieusement disponibles pour tout parti ou association en faisant légalement la demande, en vue d'y faire entendre son point de vue », a rappelé le Président de la République.*

*« S'agissant enfin de l'accès des partis politiques à la télévision et aux radios, aucune loi ou instruction ne l'ont jamais interdit à quelque formation ou association légale que ce soit. La télévision et la radio doivent donc assurer la couverture des activités de l'ensemble des partis et organisations nationales agréés, et leur ouvrir équitablement leurs canaux.*

*« De leur côté, les partis politiques et les organisations nationales agréés devront notamment tenir compte des dispositions de la Constitution et des lois relatives aux activités politiques, car la liberté ne devra pas aboutir dans quelque circonstance que ce soit, aux dérapages ou à l'anarchie auxquels l'Algérie a déjà versé un lourd tribut », a ajouté le Chef de l'Etat.*

Revenant aux attentes des citoyens, le Président de la République a ordonné au Gouvernement de diligenter plusieurs chantiers importants, tout en fixant des délais courts et impératifs.

**En premier lieu : au titre de la création d'opportunités d'emplois**, qui a déjà connu d'importants résultats accompagnés d'un fort recul du chômage sur la décennie, le Président de la République a ordonné au Gouvernement de diligenter la finalisation de mesures nouvelles en vue, notamment :

1°. D'améliorer les soutiens publics aux jeunes, candidats aux dispositifs de micro crédits, d'élargir ces dispositifs à des créations groupées de cabinets par les diplômés universitaires, d'alléger les conditions et procédures y afférentes, et de dynamiser la mise en exploitation des locaux réalisés pour les jeunes au chômage ;

2°. De prolonger les durées de validité des dispositifs de pré-insertion dans la vie professionnelle déjà en place, pour en améliorer l'efficacité ;

3°. D'augmenter les capacités d'accueil des dispositifs d'emplois d'attente pour répondre à une importante demande, tout en renforçant leur attractivité ;

4°. D'élargir les mesures incitatives au recrutement des jeunes demandeurs d'emplois par les promoteurs et les investisseurs, à tous les domaines d'activité, y compris le secteur agricole ;

5°. Et d'accroître les incitations et encouragement à la création de petites et moyennes entreprises sources d'emplois, tout en accélérant la finalisation du dispositif destiné à faciliter l'accès des PME aux crédits bancaires.

Les dispositifs requis pour la mise en œuvre de ces cinq mesures seront examinés par le Conseil des Ministres à la fin de ce mois.

**En second lieu, s'agissant de la réponse à la demande de logement**, le Chef de l'Etat a relevé que l'année 2010 a enregistré la réception de plus de 190.000 unités sur un programme en cours de deux millions, dont plus du quart est déjà mis en chantier, émettant aussi les directives au Gouvernement pour :

- 1°. L'accélération de l'affectation localement, de l'importante quantité de logements sociaux locatifs déjà réceptionnés ;
- 2°. La finalisation de certains sites de logements promotionnels demeurés en chantier au motif de contentieux divers. La situation juridique de ces cas doit être solutionnée et les habitations mises en état d'occupation ;
- 3°. L'accélération de l'exécution du programme de logements ruraux totalisant 700.000 unités ; au moins un tiers de ce contingent devra être lancé avant la fin de cette année ;
- 4°. L'intensification de la réalisation déjà engagée des 340.000 logements destinés à la résorption de l'habitat précaire à travers le pays ;
- 5°. L'encouragement des banques locales à faciliter l'accès des citoyens aux crédits pour la promotion immobilière, dans le cadre des dispositifs mis en place l'année dernière. Le cas échéant, le Gouvernement mettra en place un fond de garantie de ces crédits aux citoyens pour la construction ou l'acquisition d'un logement individuel dans des ensembles collectifs.

Le Chef de l'Etat a précisé qu'il attend du Gouvernement, à la fin de ce trimestre, un rapport d'étape sur l'avancement de ces mesures destinées à augmenter la réponse à la demande de logements,

**En troisième lieu : s'agissant de la régulation du marché et de la préservation du pouvoir d'achat des citoyens face aux fluctuations des cours des produits alimentaires de base sur les marchés internationaux,** le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA a considéré que cette question fondamentale doit être l'objet de consolidations, dans le sens des décisions déjà prises l'année dernière et celles depuis le début de cette année. A ce titre, il a instruit le Gouvernement :

- 1°. D'élargir notamment aux légumes secs, le champ d'application du dispositif de stabilisation des prix des produits de base. Ce dernier, déjà effectif pour le blé et le lait, vient d'être élargi au sucre et à l'huile alimentaire ;
- 2°. De fixer, en concertation avec les opérateurs et associations concernés, les marges de prix plafonds applicables pour ces produits et leurs dérivés, à la production ou à l'importation, ainsi qu'aux niveaux de la distribution et de la vente au détail ;
- 3°. D'impliquer les pouvoirs publics dans l'approvisionnement et la régulation du marché local en produits alimentaires de base ;

4°. D'intensifier l'encouragement du développement de la production agricole et agroalimentaire locales ainsi que la régulation du marché des produits maraichers et des viandes ;

5°. De renforcer l'administration du contrôle commercial pour un meilleur encadrement du marché. A ce titre, cette administration doit prendre les dispositions requises pour pourvoir, avant la fin de l'année prochaine, les 5000 postes budgétaires initialement mis à sa disposition sur la période quinquennale. Le Gouvernement accompagnera cette mesure d'appuis en tant que de besoin ;

6°. D'approfondir les préparatifs relatifs à diverses mesures arrêtées en vue d'améliorer la régulation et la transparence dans les activités économiques et commerciales, de sorte à éviter toute tentative d'instrumentalisation de ces mesures contre l'intérêt général. A cet égard, le Gouvernement est chargé :

- d'alléger les formalités et procédures destinées au transfert du petit commerce informel sur la voie publique vers des sites aménagés, en concertation avec les associations et représentants des concernés ;

- et d'approfondir la concertation, l'explication et la communication sur les avantages pour l'économie qui découleront du recours au paiement par chèque pour les montants égaux ou supérieurs à 500.000 DA, ainsi que de la généralisation de la facturation à toutes les transactions commerciales. Par conséquent, l'application des dispositifs afférents à ces deux mesures sera donc différée jusqu'à la réunion des conditions requises.

Le Gouvernement est tenu de mettre en œuvre sans délai, les directives présidentielles relatives à la stabilisation et à la régulation du marché des produits alimentaires de base et d'en présenter un rapport d'étape à la fin du mois de Mars prochain.

Le Président de la République a, également, saisi cette occasion pour rappeler l'importance qu'il accorde à la préservation des deniers publics et à la lutte contre la corruption.

*« Des atteintes aux deniers de l'Etat existent, et le fléau de la corruption s'est conforté. Nul ne tente de dissimuler ces réalités que notre société condamne, mais nul ne pourrait aussi contester la détermination de l'Etat à combattre ces déviations avec toute la rigueur de la loi »,* a indiqué le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA.

*« Les mécanismes de prévention contre ces déviations ont été renforcés, à l'instar de la Cour des Comptes dont les attributions ont été élargies au-delà des administrations pour couvrir désormais les entreprises publiques. Notre*

*législation relative à ces fléaux est des plus sévères, pour preuve la corruption est un délit imprescriptible au regard de la loi », a relevé le Chef de l'Etat.*

*« Je réaffirme donc ici que, nul crime ou délit de corruption ou d'atteinte aux deniers publics qui sera établi par la Justice ne demeurera impuni. La présomption d'innocence sera aussi respectée, conformément à la loi. J'invite donc les cadres et gestionnaires publics à s'atteler sereinement à leur mission, en faisant confiance à l'Etat qui les emploie et à la Justice indépendante », a déclaré le Président de la République.*

Dans cet esprit, le Chef de l'Etat a chargé le Gouvernement de préparer les dispositions législatives appropriées en vue de la dépenalisation de l'acte de gestion, afin de rassurer davantage les cadres gestionnaires sans que cela ne puisse signifier l'impunité.

**En quatrième lieu, le Chef de l'Etat a instruit le Gouvernement de veiller à l'amélioration des prestations du service public, et notamment de :**

1°. De saisir l'opportunité de l'examen du projet de révision du Code communal en cours au niveau du Parlement pour y introduire une mise en avant du rôle et de la contribution des assemblées populaires communales dans la réponse aux attentes locales des citoyens, et d'engager immédiatement un programme de renforcement de l'encadrement des Communes en compétence à même de leur permettre d'améliorer la qualité de leurs prestations ;

2°. De veiller à uniformiser les dispositions réglementaires appliquées par les Administrations et collectivités locales à travers le territoire, dans le cadre de leurs missions de régulation ou d'ordre public ;

3°. D'alléger la consistance des dossiers administratifs et des procédures de leurs traitements chaque fois que cela est possible. D'ores et déjà, les documents requis pour la délivrance des nouvelles pièces d'identité doivent faire l'objet d'une disponibilité plus grande et de procédures plus rapides.

4°. De veiller à la qualité, la célérité et l'efficacité des prestations des administrations et établissements publics. Les walis sont tenus de concourir activement à la réalisation de cet objectif chacun dans sa circonscription.

En parallèle, chaque responsable est tenu de veiller à améliorer l'écoute avec les administrés et le dialogue avec eux, ainsi que la communication au niveau des différentes administrations centrales et locales a ajouté le Chef de l'Etat.

*« Le service public doit rompre avec la routine, ainsi que les mobilisations ponctuelles lors des seules apparitions de tensions. Il doit*

*retrouver sa vocation et renouer avec son éthique. Nul n'attend un bouleversement total immédiat dans ce domaine, mais la population doit ressentir une amélioration rapide conduisant à un changement qualitatif.*

*En tout état de cause, chaque responsable à quelque niveau que ce soit, sera plus que jamais tenu à une obligation de résultat, passant par une présence sur le terrain, et par la qualité des prestations des administrations, services, ou établissements placés sous son autorité. Ce sont là des références qui seront à l'avenir aussi importantes que le niveau d'exécution des programmes arrêtés », a indiqué le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA*

Le Président de la République a conclu ses orientations et directives sur ce dossier, en précisant que, par delà les instructions émises et les échéances arrêtées aujourd'hui, l'ensemble des questions abordées feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation périodiques.

**Après avoir débattu des événements survenus dans notre pays au début du mois janvier 2011, et pris en conséquence, les décisions requises, le Conseil des Ministres a poursuivi ses travaux par l'examen et l'approbation d'un projet de loi organique fixant l'organisation, le fonctionnement et la compétence de la Cour Suprême.**

Ce texte a pour objet de permettre la mise en œuvre des dispositions de la Constitution qui stipule que l'organisation, le fonctionnement et les attributions de la Cour Suprême sont édictés par loi organique.

A ce titre, le projet de loi organique examiné par le Conseil vise à codifier clairement une pratique déjà en vigueur, depuis la mise en place dans notre pays de deux ordres de juridictions, l'un, ordinaire, avec à son sommet la Cour suprême, et l'autre administratif, coiffé par le Conseil d'Etat.

Le texte dont objet précise que la Cour Suprême juge de droit, veille au respect de la loi à travers les ordonnances, jugements et arrêts rendus par les tribunaux et les cours d'appels, ainsi qu'au respect des règles de procédure. La Cour Suprême peut aussi, exceptionnellement et dans les cas déterminés par la loi, être juge au fond.

Outre les dispositions relatives à l'organisation de cette juridiction, ce projet de loi conforte son indépendance en lui conférant l'autonomie financière et de gestion.

Il est à rappeler que, dans le cadre de la réforme de la justice en cours depuis une décennie, Monsieur le Président de la République, Président du Conseil supérieur de la magistrature, a veillé à ce que, au regard de la solennité de leur mission, la Cour Suprême et les Magistrats Conseillers qui y exercent disposent de toutes les conditions et moyens requis pour un bon accomplissement de leurs tâches.

De son côté, la Cour Suprême a initié plusieurs mesures qui, accompagnant les révisions des Codes de procédures judiciaires, ont réduit sensiblement les délais du prononcé de ses arrêts.

**Le Conseil des Ministres a, ensuite, examiné et approuvé un projet de modification de la loi organique relative aux compétences, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Etat.**

En matière d'attributions du Conseil d'Etat, ce projet de texte stipule que celui-ci connaît en premier et dernier ressort des recours en annulation, en interprétation ou en appréciation de la légalité, introduits contre les actes administratifs émanant des autorités administratives, des institutions et des organisations professionnelles nationales.

Ce projet de loi organique énonce, par ailleurs, la compétence du Conseil pour statuer en appel contre les jugements et ordonnances rendus par les juridictions administratives, ainsi que pour statuer sur les pourvois en cassation contre les jugements rendus par les juridictions administratives en dernier ressort.

Outre la précision des attributions judiciaires du Conseil d'Etat dans le domaine administratif, le projet de loi organique affine les procédures relatives aux avis qu'il prononce sur les projets de lois élaborés par le Gouvernement, avant que ces derniers ne soient soumis au Conseil des Ministres.

Cette proposition de révision de la loi organique relative au Conseil d'Etat va conforter l'ordre juridictionnel administratif marqué par la mise en place progressive des tribunaux administratifs.

**Le Conseil des Ministres a, également, examiné et approuvé quatre (04) projets de décrets présidentiels relatifs à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures.**

Le premier porte approbation de l'avenant n° 4 au contrat du 10 Juillet 2002, conclu entre la SONATRACH et ses trois partenaires « REPSOL EXPLORATION ARGELIA SA », « RWE-DEA AG » et « EDISON INTERNATIONAL » pour la recherche, l'appréciation et l'exploitation d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé « REGGANE NORD » ( blocs : 351 c et 352 c ).

Le deuxième projet de décret présidentiel porte approbation de six contrats pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures, conclus le 30 Juin 2010, entre l'Agence Nationale pour la Valorisation des Ressources en Hydrocarbures (ALNAFT) et SONATRACH.

Le troisième porte approbation de l'avenant n° 2 au contrat du 23 avril 2005, conclu entre la SONATRACH et les sociétés « GULF KEYSTONE PETROLEUM LIMITED » et « BG NORTH SEA HOLDINGS LIMITED » pour la recherche, l'appréciation, le développement et l'exploitation d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé « HASSI BAHAMOU » (blocs : 317B, 322B3, 347B, 348 et 349 B).

Le quatrième porte, quant à lui, approbation de l'avenant n° 1 au contrat du 20 Juillet 2009 entre l'Agence Nationale pour la Valorisation des Ressources en Hydrocarbures « ALNAFT » et la SONATRACH. Cet avenant associera, à titre minoritaire, la société « ENI ALGERIA EXPLORATION BV », à l'exploitation des hydrocarbures sur le périmètre dénommé « RHOURE MESSAOUD NORD ».

**Le Conseil des Ministres a examiné et approuvé un projet de décret présidentiel portant création d'un groupe minier public dénommé « MANADJIM EL DJAZAIR ».**

Ce groupe industriel sera doté d'un capital social détenu par l'Etat, imprescriptible et inaliénable, de l'ordre de 5 milliards DA, et se verra transférer les actifs des cinq entreprises publiques activant actuellement dans le domaine minier.

Le groupe minier « MANADJIM EL DJAZAIR » est appelée à contribuer fortement à l'intensification de la prospection et de l'exploitation des richesses minières du pays, ce qui ne manquera pas de créer des emplois nombreux et d'augmenter les exportations hors hydrocarbures. Cette approche dans laquelle les investissements nationaux seront majoritaires permettra d'associer, également, les partenaires étrangers disposés au transfert de technologie et de connaissances.

**Le Conseil des Ministres a, en outre, examiné et approuvé deux projets de marché en gré à gré simple.**

Le premier est relatif à la réalisation du siège de l'Institut diplomatique et des relations internationales auprès du Ministère des Affaires Etrangères.

Ce projet d'un coût global de 700 millions de DA sera confié à deux entreprises ayant déjà la charge de la construction du siège du Ministère des Affaires Etrangères en voie d'achèvement.

Le second dossier concerne deux marchés de construction de lignes ferroviaires.

Ainsi, un contrat de près de 45 milliards DA relatif à la construction d'une ligne ferroviaire entre BOUGHEZOUL et MSILA sur 151 kilomètres, sera conclu avec un groupement comprenant deux entreprises publiques pour plus de 75% du marché, associé à deux entreprises mixtes. La maîtrise d'ouvrage sera contractée avec trois bureaux d'études nationaux.

L'autre contrat de plus de 44 milliards DA concerne la construction de la ligne ferroviaire entre BOUGHEZOUL et TISSEMSSILT sur 139 kilomètres. Il a été confié à un collectif de cinq entreprises nationales pour près de 80% du contrat, associées à une entreprises mixte. La maîtrise d'ouvrage sera prise en charge par trois bureaux d'études nationaux.

L'attribution de ces contrats de travaux ferroviaires par la voie légale du gré à gré découle des directives du Président de la République qui a ordonné la mise à niveau des entreprises locales disposant de parts de marchés et leur relance par des plans de charge sur les contrats publics.

**Le Conseil des Ministres a, également, examiné une proposition de programme de développement des énergies nouvelles et renouvelables et de renforcement de l'efficacité énergétique présentée par M. le Ministre de l'Energie et des Mines.**

Ce projet de programme fait suite aux instructions du Chef de l'Etat lors de l'examen en séance restreinte, en août dernier, du dossier du secteur de l'Energie, dans le cadre d'une planification des besoins du pays en énergie à moyen et long termes et des évolutions internationales liées à la protection de l'environnement.

Le développement de la production d'électricité par le biais des énergies renouvelables sera conduit en trois étapes successives.

Ainsi, les années 2011 à 2013 seront consacrées à la consolidation des données, à travers des études et des projets pilotes destinés à tester les différentes technologies à mettre en œuvre. Les années 2014 et 2015 connaîtront, quant à elles, le lancement substantiel des investissements requis qui seront accrus afin d'atteindre, à l'horizon 2030, la production de 22.000 mégawatts d'électricité par la voie d'énergies nouvelles et renouvelables, soit plus du double des capacités actuelles par le recours au gaz naturel.

En parallèle, le développement de l'efficacité énergétique s'appuiera sur diverses méthodes, dont l'isolation thermique des habitations, le chauffe-eau solaire, la généralisation de l'éclairage à moindre consommation d'électricité, la réduction de la consommation énergétique dans le secteur industriel, avec des incitations publiques, ainsi que le développement de la motorisation des véhicules collectifs et particuliers par l'énergie gazière.

Cette démarche, nécessitant d'importants investissements, permettra d'économiser près de 600 milliards de mètres cubes de gaz sur 25 années. La moitié de ce volume sera ainsi conservée pour les prochaines décennies, alors que l'autre moitié exportée générera pour le pays des recettes minimales supplémentaires estimées à 200 milliards de dollars au cours des 25 prochaines années.

La politique énergétique nouvelle sera accompagnée du développement d'une industrie de sous-traitances locales dans les énergies nouvelles et renouvelables, à même de générer durant la décennie, un minimum de 100.000 emplois à haute valeur ajoutée.

A l'issue du débat sur ce dossier, le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA a déclaré que l'Algérie mettra en œuvre son programme national d'énergies nouvelles et renouvelables ainsi que la politique d'économie de l'énergie.

Au regard du caractère nouveau des technologies à mettre en œuvre, le Chef de l'Etat a insisté pour que la période 2011 à 2013 soit pleinement consacrée à la maîtrise des connaissances et des technologies liées à ce domaine encore nouveau, y compris au niveau mondial.

A ce titre, il a instruit le Gouvernement de veiller à promouvoir une coopération avec tous les partenaires étrangers publics et privés disposés à partager avec notre pays leurs connaissances et à œuvrer pour des associations fondées sur un partage équitable des bénéfices. De même, le Gouvernement a été chargé d'encourager avec les incitations les plus avantageuses du code des investissements, des partenariats avec les groupes industriels internationaux spécialisés pour la production en Algérie des équipements et des technologies nécessaires aux énergies nouvelles et renouvelables.

Le Président de la République a, également, ordonné au Gouvernement de mobiliser, sur la période triennale, le montant de 2 milliards DA requis pour la réalisation des études ainsi qu'une enveloppe de 12 milliards DA nécessaire à la subvention de l'électricité qui sera produite par les réalisations expérimentales d'énergies nouvelles et renouvelables. En outre, le Gouvernement est chargé de faciliter la mobilisation de plus de 50 milliards DA de crédits bancaires à des conditions avantageuses, pour permettre la réalisation des unités expérimentales durant les trois années.

Par ailleurs, le Chef de l'Etat a donné son accord pour la création d'un Commissariat des énergies nouvelles en ordonnant que des dispositions soient prises pour assurer la fédération des compétences et des connaissances nationales disponibles dans les centres de recherches scientifiques en rapport avec ce dossier.

Le Conseil des Ministres a aussi décidé d'introduire dans le prochain projet de loi de finances, l'allocation de 1% de la fiscalité tirée des hydrocarbures au développement des énergies nouvelles et renouvelables et à la promotion d'une utilisation plus efficace des énergies d'origine conventionnelle.

*« Une telle allocation de ressources reflète notre volonté de faire en sorte que les hydrocarbures dont dispose le pays puissent d'ores et déjà, accompagner les investissements nécessaires au développement des énergies*

*nouvelles et renouvelables au bénéfice des générations futures* », a précisé le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA.

**Le Conseil des Ministres a entendu et débattu une communication du Ministre des Finances sur un projet de décret exécutif portant approbation du règlement intérieur type des commissions des marchés publics.**

Ce texte, subséquent au décret présidentiel d'octobre 2010 portant révision de la réglementation applicable aux marchés publics, introduit notamment des dispositions nouvelles à même de diligenter les travaux des Commissions des marchés publics, parmi lesquelles on relèvera :

- la permanisation des membres des commissions nationales des marchés ;
- la suppression du bureau de ces mêmes commissions pour alléger les délais de traitement des dossiers ;
- la désignation de suppléants aux membres des commissions, y compris leurs présidents et rapporteurs, pour mettre un terme aux retards découlant de toute absence des concernés ;
- la clarification des mandats des commissions de marchés publics pour veiller au respect des procédures et à leur transparence dans les appels d'offres et dépouillements des offres, le choix technique des soumissionnaires relevant de la responsabilité légale des maîtres d'ouvrages ;
- ainsi que la limitation à 15 jours du délai accordé à l'examen des recours.

Relevant que ces dispositions nouvelles viennent opportunément réduire les délais de traitement des dossiers par les commissions des marchés publics, le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA a insisté sur la nécessité pour les instances compétentes de rendre leurs décisions sur les marchés publics dans la transparence absolue, et ordonné au Gouvernement de veiller, au niveau des différents secteurs, à dynamiser davantage la conduite de l'important programme quinquennal d'investissements publics en cours.

**Le Conseil des Ministres a, ensuite, entendu et débattu une communication sur le Conseil national de partenariat en tant que mécanisme de consolidation de la politique nationale de formation et d'enseignement professionnels, en adéquation avec le marché national de l'emploi.**

La mise en place de ce Conseil fait suite à des directives présidentielles en vue d'une harmonisation constante entre les besoins du marché national de l'emploi, et le produit de l'enseignement et de la formation professionnels.

Cette instance qui vient d'élire à sa tête un dirigeant d'entreprise, regroupe, outre les délégués de l'enseignement et de la formation professionnels, des représentants de l'ensemble des employeurs publics et privés, des chambres et associations patronales,

ainsi que des organismes de promotion de l'emploi et du développement des investissements. Elle aura, également, des démembrements locaux.

L'examen de ce dossier a débouché sur l'instruction donnée par le Président de la République au Gouvernement à l'effet d'approfondir, à tous les niveaux, l'évaluation et les adaptations requises au système national d'enseignement pour mieux répondre aux besoins en cadres et compétences nécessaires au développement national.

*« J'insiste encore aujourd'hui que le peuple algérien peut légitimement se féliciter de voir près de dix millions de ses enfants se rendre quotidiennement à l'école, à l'université ou au centre de formation. C'est là une preuve de l'attachement de notre pays au savoir et à la promotion sociale de tous les citoyens », a souligné le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA.*

*Cependant, ce résultat, appelé à s'accroître davantage, nous impose un saut qualitatif, pour mieux adapter la formation dispensée à tous les niveaux au marché local de l'emploi et réduire ainsi le chômage des diplômés. J'attends, donc, du Gouvernement, qu'il dégage des solutions efficaces à ce défi », a conclu le Chef de l'Etat.*

**Le Conseil des Ministres a conclu ses travaux par l'approbation de décisions individuelles de nomination et de fin de fonctions aux emplois supérieurs de l'Etat.**